

# Gestion de la prévention des accidents de travail à bord des bateaux de pêche

## Qui gère la prévention, vous ou le hasard ?

You    

Parce que le Québec a besoin  
de tous ses travailleurs

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)



## Gestion de la prévention

**La gestion est effectuée à tous les jours par les pêcheurs :**

- **Gestion des prises**
- **Gestion du carburant**
- **Gestion de l'approvisionnement du bateau**
- **Gestion des équipements, etc.**

## Gestion de la prévention

**Pour la prévention, la gestion est souvent intuitive, elle n'est pas organisée.**

**Lorsqu'un élément imprévu survient, les risques d'accidents augmentent énormément.**

## Gestion de la prévention

**Propos sur la prévention souvent entendus :**

**« Les gars savent ce qu'ils font, ce ne sont pas des fous ! »**

**« Oui, je suis sécuritaire ! J'ai tout l'équipement de sauvetage : canot, balises, etc. »**

**« L'inspecteur de Transport Canada est passé et tout est OK. »**

## Gestion de la prévention

**Lorsqu'on demande : gérez-vous la santé et la sécurité à bord ?**

**La plupart répondent que oui, car ils ont des fusées de détresse, un canot de sauvetage, des habits de survie, le tout conforme et à jour.**

# **Les équipements de sauvetage**

**(qui sont indispensables)**

**Sont des moyens pour pallier aux effets de l'accident qui a eu lieu...**

## Gestion de la prévention

**La prévention implique de mettre en place des moyens et méthodes pour éviter l'accident ou en diminuer les conséquences.**

# Accident type

(statistiques 2001 à 2010)

**Un homme de pont entre 35 et 44 ans se blesse au dos ou aux doigts, après avoir été écrasé ou coincé par un équipement ou un objet.**

**Il s'est fait frapper par un objet ou a fait un effort excessif un samedi du mois de mai.**



# Gestion de la prévention

## Responsabilités légales

Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 51 :

« Obligations de l'employeur:

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur (...) »

Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC) 2001, article 109.

« (1) Le capitaine d'un bâtiment prend toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité du bâtiment et des personnes qui sont à son bord ou qui le chargent ou déchargent lorsqu'elles utilisent l'équipement à bord. »

# Gestion de la prévention

**LSST, article 2 :**

**« La présente loi a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. »**

**LMMC 2001, article 109 :**

**« (2) Lorsqu'on lui signale un danger pour la sécurité, le capitaine doit, sauf s'il est d'avis que celui-ci n'existe pas, prendre les mesures indiquées pour protéger le bâtiment et les personnes à bord contre le danger, notamment en l'éliminant si cela est possible. S'il ne peut l'éliminer, le capitaine d'un bâtiment canadien en avise le représentant autorisé. »**

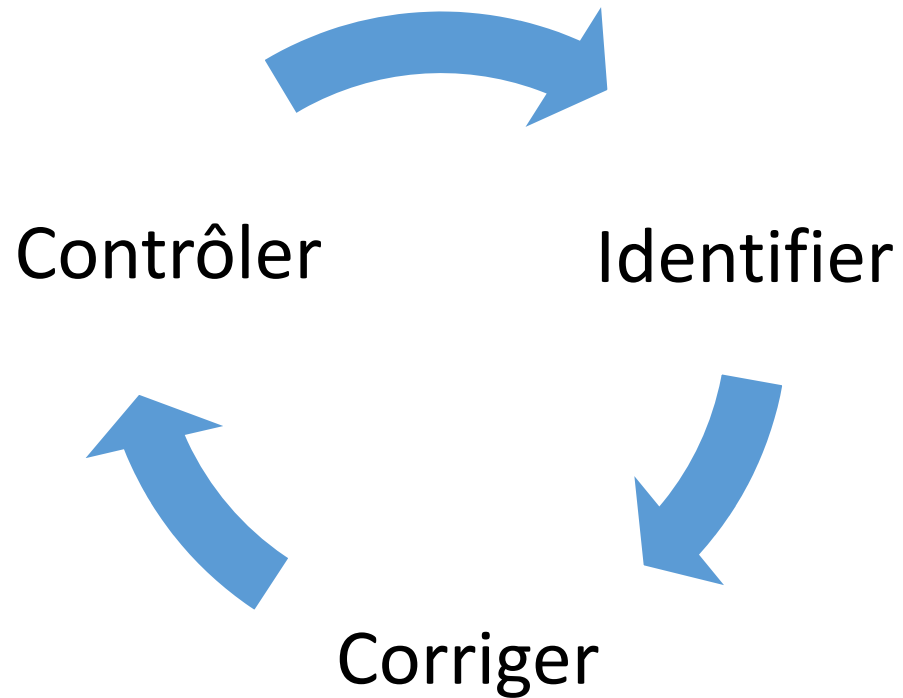
## Gestion de la prévention

**Pour gérer les risques, il faut qu'ils soient d'abord identifiés.**

**Ensuite, ils doivent être corrigés.**

**Par la suite, on doit contrôler les correctifs mis en place pour qu'ils demeurent efficaces et toujours présents.**

# Gestion de la prévention



## Gestion de la prévention

**Vous connaissez les risques et les dangers sur le bateau.**

**Vous pouvez les identifier.**

## Gestion de la prévention

**L'étape suivante consiste à mettre en place les correctifs.**

## Gestion de la prévention

**Enfin, vous instaurerez une méthode de contrôle pour vous assurer que ce qui a été mis en place demeure en place (permanence)**

## Gestion de la prévention

# Guide Santé et Sécurité





## Gestion de la prévention

**Une formation est également offerte  
à l'École des pêches et de  
l'aquaculture du Québec (EPAQ) à  
propos du système de gestion de la  
sécurité**

# Gestion de la prévention



[Accueil](#)
[Plan du site](#)
[À propos](#)
[Nous joindre](#)
[Carrières](#)
[English](#)

Rechercher sur le site:

Explorer le site

Commission de la santé et de la sécurité du travail | Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs

## Pêches

[Accueil](#) > 
 [Prévention](#) > 
 [Prévention par secteur](#) > 
 [Pêches](#) > 
 Accès pêches

1 866 302-CSST (2778)

### Accès pêches

Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche du Québec (CPSBPQ)



## Pêches commerciales

### Des solutions existent pour les capitaines-proprétaires et les pêcheurs !

- Avant de monter à bord, sécuriser le pont et les treuils;
- Mettre en place des moyens (comme une rambarde) pour éviter les chutes par-dessus-bord;
- Avoir un moyen (échelle ou dispositif de remontée) pour permettre de remonter un travailleur qui a chuté par-dessus-bord;
- Isoler les cordages de la zone de travail près des pieds du travailleur.

### Risques

Les pêcheurs sont particulièrement exposés aux intempéries, aux risques d'incendie et de naufrage, en plus des dangers des engins de pêches et des prises.

Outre son instabilité, le bateau de pêche est chargé de machines dangereuses et d'équipements comme des haleurs de lignes, des treuils et des appareils de levage, ce qui laisse peu d'espace de travail aux pêcheurs.



## Gestion de la prévention

**Questions, Commentaires ?**